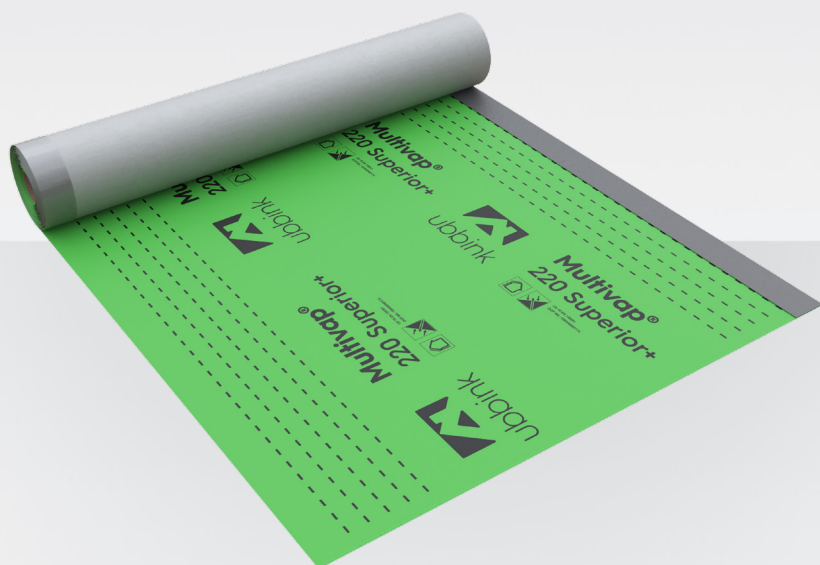


MULTIVAP 220 SUPERIOR+

Guide d'installation



Instructions de pose

Informations générales

Lors de la mise en œuvre des écrans de sous-toiture Multivap 220 Superior+, les règles techniques généralement reconnues doivent toujours être respectées. Lors du choix du produit approprié ou de la méthode de mise en œuvre, il convient de tenir compte des aspects de la physique du bâtiment de l'élément de construction concerné.

Les écrans de sous-toiture ne constituent pas un matériau de couverture destiné à une utilisation permanente à l'extérieur et doivent être recouverts dès que possible après la pose. Si les écrans de sous-toiture Multivap 220 Superior+ doivent protéger le bâtiment contre les précipitations avant la pose complète de la couverture rigide (fonction de toiture provisoire), des mesures supplémentaires sont nécessaires, par exemple le collage des recouvrements et la mise en place de bandes d'étanchéité sous les contre-lattes afin d'éviter les infiltrations d'eau au niveau des points de fixation des contre-lattes et des liteaux.

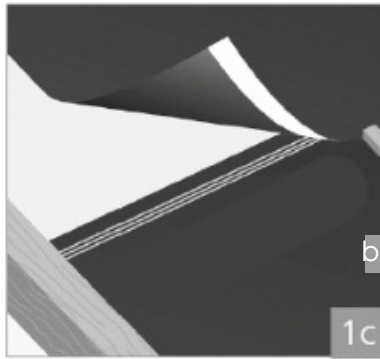
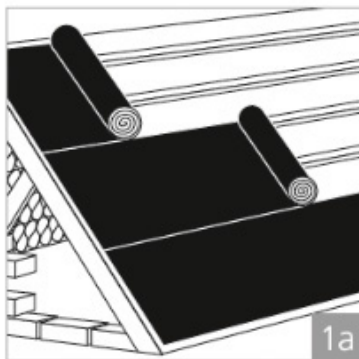
Les présentes instructions de pose illustrent des exemples. D'autres mises en œuvre sont possibles, à condition qu'elles soient conformes aux règles de l'art généralement reconnues. En cas d'interruptions prolongées des travaux ou de conditions climatiques nécessitant une protection particulière, une couverture doit toujours être mise en place. Les écrans de sous-toiture Multivap 220 Superior+ conviennent à la couverture en ardoise.

1A Mise en œuvre des écrans de sous-toiture Multivap 220 Superior+

La fixation des écrans de sous-toiture Multivap 220 Superior+ s'effectue de manière dissimulée dans la zone des recouvrements longitudinaux et transversaux, respectivement sous les contre-lattes, à l'aide d'agrafes ou de pointes à large tête. Le collage des recouvrements est réalisé à l'aide de bandes adhésives. La Multivap 220 Superior+ peut être posée sans déformation, aussi bien à des températures élevées que basses. La Multivap 220 Superior+ est posée horizontalement avec un recouvrement d'environ 15 cm sur le voligeage existant ou l'isolation thermique, respectivement perpendiculairement aux chevrons, sans tension et sans affaissement. Un marquage sur l'écran de sous-toiture indique le recouvrement requis pour une pente de toit standard. En cas de pente de toit inférieure à la pente standard, la zone de recouvrement de l'écran de sous-toiture doit être d'environ 20 cm. La fixation de l'écran de sous-toiture s'effectue progressivement à l'aide d'une agrafeuse et de contre-lattes. La fixation doit être réalisée de manière dissimulée (au minimum 10 cm). La face imprimée constitue la face supérieure et doit être orientée vers le poseur lors de la mise en œuvre.

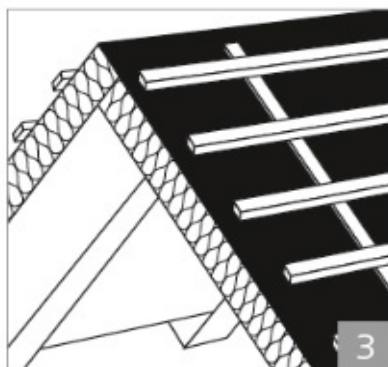
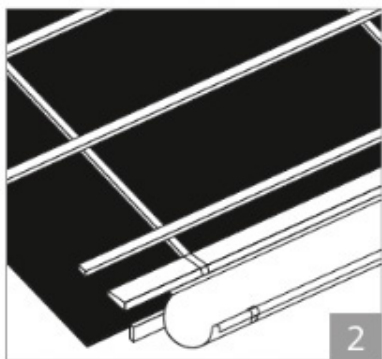
1B Instruction de mise en œuvre pour Multivap 220 Superior+ avec deux bandes auto-adhésives

Pour la Multivap 220 Superior+, les lés doivent se chevaucher. Retirer les films de protection des bandes adhésives et presser le lé supérieur sur le lé inférieur (adhésif sur adhésif). Température de mise en œuvre : +5 °C à + 80 °C



2. **Larmier**

À l'égout, la Multivap 220 Superior+ est posée soit sous les contre-lattes et la planche d'égout sur un larmier, soit au-dessus de la planche d'égout sur une tôle d'égout. Il convient d'éviter toute formation de poche d'eau ou une contre-pente.

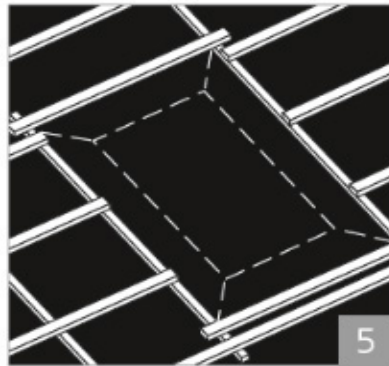
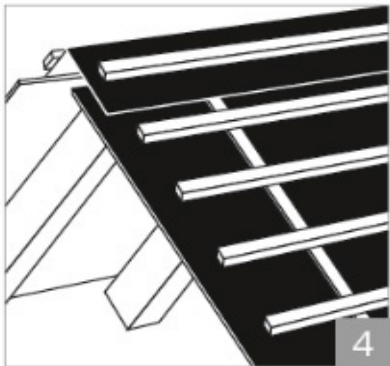


3. **Faitage (constructions de toiture non ventilées)**

Au faitage, la Multivap 220 Superior+ est tendue par-dessus le faitage dans le cas de constructions de toiture non ventilées, afin d'assurer l'étanchéité à la neige et à la pluie.

4. **Faitage (constructions de toiture ventilées)**

Dans le cas de constructions de toiture ventilées, la Multivap 220 Superior+ s'arrête à environ 50 mm avant le point culminant du faitage. L'ouverture de ventilation ainsi créée peut être recouverte au-dessus de la contre-latte par une bande de membrane, de manière à ce qu'elle recouvre les lés de la surface du toit sur au moins 15 cm. Dans les combles non aménagés, où une convection d'humidité ne peut être exclue, une ventilation transversale suffisante peut être assurée (voir fig.). À cet effet, une ouverture plus importante au niveau du faitage ou des ouvertures supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires.



5. **Fenêtre de toit**

Lors de la pose de fenêtres de toit destinées à des pièces habitables, la position de la fenêtre doit être déterminée afin de définir l'emplacement des liteaux de montage supérieur et inférieur. Les contre-lattes doivent être retirées à l'emplacement de la gouttière de membrane nécessaire et la Multivap 220 Superior+ doit être incisée. Dans la zone de la fenêtre, les contre-lattes situées entre les liteaux porteurs doivent être rehaussées à l'aide de morceaux de liteaux ; les bandes de membrane ainsi créées doivent être rabattues sur ces éléments et fixées.

Description	Norme	Unité	Valeur	Tolérance
Comportement au feu	EN 13859-2:2010	Classe	E	- -
Étanchéité à l'eau		Classe	W1	- -
Étanchéité à l'eau après vieillissement artificiel		Classe	W1	- -
Valeur Sd		m	0.04	0.02/+0.02
Résistance à la traction I/q		N/50 mm	320 / 180	+60 / -60 +50 / -50
Résistance à la traction après vieillissement artificiel I/q		N/50 mm	250 / 140	+50 / -50 +40 / -40
Allongement I/q		%	80 / 150	+40 / -40 +70 / -70
Allongement après vieillissement artificiel I/q		%	70 / 110	+30 / -30 +60 / -60
Résistance à l'arrachement au clou I/q		N	250 / 250	+60;-60
Plage de température d'utilisation		°C	-30 / +80	- -



ENERGY



VENTILATION



BUILDING

Nederland • ☎ +31 313 480-300 • @ productadvieslijn@ubbink.nl

France • ☎ +33 (0)2 51 13 46 46 • @ ubbink@ubbink.fr

Belgium • ☎ +32 9 237 11 00 • @ sales@ubbink.be

United Kingdom • ☎ +44 1604 433-000 • @ info@ubbink.co.uk

Deutschland • ☎ +49 2301 91011-0 • @ info@ubbink.de

Italia • ☎ +39 045 602 0433 • @ info@ubbink.it



Ubbink BE

@sales@ubbink.be • 🌐 www.ubbink.com

Copyright © 2026 Ubbink | Content is subject to change without notice;
no liability for errors and misprints. Availability and configurations may
differ per country | UB-2025-08-V02